

République Française - Département du Gard
Arrondissement d'Alès

Registre des délibérations de la commune de
Saint Jean de Serres

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 03 JUILLET 2025
DÉLIBÉRATION N° D23_030725

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal : 15 En exercice : 14 Présents : 3 Procurations : 8 Absents : 3	L'an 2025 et le 03 juillet à 18 heures 30, le Conseil municipal de Saint Jean de Serres, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Jacqueline JANIEC, Maire.
Date de la convocation : 26-06-2025	Présents : Jacqueline JANIEC, Andrée ROUX, Fabien ENGELIBERT, Daniel ZANÉ, Elsa DARDON, Édith BORNANCIN, Dario VIOLA ET Vivien BACARESSE.
Date d'affichage : 26-06-2025	Procurations : Alain FAYADA à Jacqueline JANIEC, Boris CHAPON à Daniel ZANÉ et Monique DESTIENNE à Elsa DARDON
Objet : TARIFS RESTAURATION SCOLAIRE ET ACCUEILS PÉRISCOLAIRES	Absents : Marie BOUEZDA-CABANE, Danièle MONTEIL et Catherine ROUVIERE. Secrétaire de séance : Fabien ENGELIBERT

Madame le Maire explique qu'il convient de déterminer de nouveaux tarifs pour la restauration scolaire et pour les accueils périscolaires à compter de la rentrée 2025/2026,

Madame le Maire propose d'appliquer les tarifs suivants :

ACCUEILS PÉRISCOLAIRES

Accueil du matin	1,00 €
Accueil du soir	1,50 €
Tarif majoré en cas de non réservation préalable pour l'accueil du matin	2,00 €
Tarif majoré en cas de non réservation préalable pour l'accueil du soir ou en cas de présence de l'enfant après la fin de l'accueil périscolaire (18h30)	3,00 €

RESTAURATION SCOLAIRE

La Commune a fait le choix d'appliquer le dispositif du repas à 1 euro et a signé une convention triennale de partenariat avec l'État en 2022.

Repas enfant – tarif 1 – quotient familial CAF de 0 à 599 €	0,50 €
Repas enfant – tarif 2 – quotient familial CAF de 600 à 1199 €	1,00 €
Repas enfant – tarif 3 – quotient familial CAF 1200 € et plus	4,30 €
Enfant ayant un PAI (Protocole d'Accueil Individualisé) avec panier repas	0,50 €

Le Conseil municipal, ouï l'exposé de Madame le Maire, après en avoir délibéré et procédé au vote :

- **DÉCIDE à l'unanimité** d'appliquer ces tarifs de restauration scolaire et d'accueils périscolaires à compter de la rentrée 2025/2026.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.



**Madame le Maire
Jacqueline JANIEC**